



GAZETTE DU JOUR.

FRANÇAIS, de grands évènements se préparent; je suis en *Vedette*: tout et que je vois, tout ce que j'entends, sur le champ, je vous en instruis; ce que vous découvrirez, ce que vous apprendrez, faites-le moi savoir, je le publie sur l'heure.

Du Vendredi 10 Mai 1793.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

De St.-Marc. — Isle St.-Domingue, 10 mars.
Les chefs du parti royaliste, et ceux de l'ancienne faction de 85, autrement l'assemblée de Saint-Marc, se sont réunis pour exterminer les citoyens de couleur; trente habitations, appartenant à ces malheureux, ont été incendiées par des esclaves, à qui les blancs avoient mis les torches à la main; mais ceux-ci ont été cruellement punis de leur scélératesse; les esclaves n'écoutant plus ceux qui leur donnoient l'impulsion, ont tout dévasté; et la riche plaine du cul-de-sac n'est plus qu'un monceau de cendres ».

De Gènes, le 23 avril. — On mande de Nice que le général Biron a envoyé à Toulon une quantité considérable de canons, et s'est ensuite porté à Sospello. Il y a aux environs de *Saorgia*, une armée autrichienne et sarde, aux ordres du général Dévins, forte, dit-on, de 22,000 hommes. La flotte d'Espagne, commandée par le lieutenant-général Don Bora, qui avoit eu ordre de sortir de Carthagène dès le 12, a été retenue par le mauvais tems, mais elle est actuellement en mer. Les uns di-

sent qu'elle ira devant Toulon, d'autres, qu'elle doit combattre la flotte française.

De Cologne le 24 avril. — On écrit des Pays-bas que les Anglais, déjà arrivés à Courtrai, ont le projet de marcher le long de Dunes pour aller attaquer Dunkerque par terre, tandis que leurs vaisseaux bloqueront le port, et longeront les côtes, pour protéger la marche des troupes.

De la Haye, le 15 avril. — La pêche étant une des branches les plus essentielles du commerce hollandais, il étoit à craindre, dans la guerre actuelle, qu'elle ne souffrît prodigieusement: voici une résolution prise à cet égard.

Extrait du registre des résolutions des états-généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas, du vendredi 5 avril.

« Oûi le rapport de MM. Welderen et autres députés de L. H. P. pour les affaires maritimes, lesquels en conformité de la résolution commissoriale de L. H. P. du 2 de ce mois, ont examiné la requête de tous les intéressés à la pêche dans la mer du Nord et sur les côtes d'Irlande, demeurant dans les provinces de Hollande et Zelande, et demandant pour raisons

alléguées dans ladite requête, « qu'il plaise à L. H. P. de donner des ordres nécessaires, à l'effet de prévenir que les vaisseaux de guerre ou autres bâtimens armés de l'état n'inquiètent et ne saisissent point de vaisseaux pêcheurs, pinques ou autres navires de pêche français, tant que les vaisseaux de guerre français, armateurs ou autres, laisseront librement naviguer, pendant la guerre actuelle, les hourques et bâtimens hollandais et zélandais, destinés à la pêche. » Et requis à cet égard les considérations et l'avis des députés présens des différens collèges d'amirauté de ce pays : sur ce délibéré, a été trouvé bon et arrêté « d'accorder par la présente la susdite demande et de déclarer en conséquence que L. H. P., dans l'attente que le peu de pêcheurs de la république qui ont déjà été pris, seront immédiatement relâchés avec leurs bâtimens, sont disposés à ne point faire inquiéter les pêcheries de France, tant que celles de la république jouiront réciproquement de la liberté. — Que S. A. sera requise, comme elle l'est par les présentes, d'ordonner à tous les commandans de vaisseaux de guerre ou d'armateurs, de ne point molester, attaquer ni saisir en pleine mer les habitans pêcheurs français, qui seroient uniquement occupés à la pêche, et conséquemment non armés, mais de les laisser naviguer en pleine liberté, sans de les visiter avec ménagement en cas de soupçon; le tout tant que les pêcheries de ce pays ne seront pas molestées par les corsaires français : bien entendu néanmoins que lesdits bâtimens, pour autant qu'ils se trouvoient armés, ou bien qu'ils fussent surpris sur les côtes de ce pays, soit dans la vue de les reconnoître, soit à d'autres fins, pourront être saisis et emmenés, comme de bonnes prises, par les vaisseaux de guerre et armateurs de l'état ».

Sera la présente résolution de L. H. P., imprimée et communiquée, avec un nombre suffisant d'exemplaires, dans les langues hollandaise et française, auxdits supplians, pour en être par eux distribué un exemplaire à chaque patron desdits navires pêcheurs, à l'effet d'en pouvoir faire usage lors de la rencontre des corsaires ennemis; étant enjoint de plus aux supplians, « que si, non-obstant les présentes, on venoit à prendre un ou plusieurs de leurs navires, ils aient à en donner d'abord connois-

sance à leurs Hautes-Puissances, afin de mettre ordre à la révocation de ladite disposition favorable de L. H. P., au lord Auckland, ambassadeur extraordinaire de S. M. Britannique, pour son information ».

FRANCE.

De Saint Jean-de-Luz, le 30 avril. « J'ai l'honneur de vous rendre compte de l'arrivée en ce port le 28 de ce mois du navire *la Providence de Gènes*, capitaine Ambroise Briasco, venant de Cadix, et chargé de 101 passagers français de différentes professions lesquels après avoir éprouvé diverses avanies injustes de la part du gouvernement espagnol et de cette nation, tant dans leurs biens que dans leurs personnes, ont été embarqués par ordre du souverain sur ce navire, pour être transportés en France; que ce navire, dans sa route pour Bayonne, sa destination, le 20 mars dernier, fut rencontré par un corsaire anglais de vingt canons qui malgré la sûreté du pavillon sous lequel il naviguoit, et la présentation de ses papiers, revêtus de la plus grande règle, s'abîma de la part des officiers et de plusieurs matelots de ces corsaires, une visite et un pillage même sur leurs personnes, semblables à la conduite d'un Forban. La plus grande partie de ces passagers ont perdu dans cette funeste rencontre, leurs meilleurs effets; les pirates ne donnant pas même le tems aux propriétaires d'ouvrir leurs malles, enlevèrent les serrures, afin d'assouvir avec plus de précipitation, leur rage et leur fureur, de manière que par une suite d'une première barbarie de la part des Espagnols, ils ont perdu par la piraterie des Anglais, tout ce qui leur restoit de leur fortune.

D'Uzès, le 16 avril. Les environs de cette ville sont toujours dévorés par le fanatisme. Les *sebs* (dénomination des habitans fanatisés) ont conçu de grandes espérances depuis la trahison de Dumourier; ils disent hautement : *quicon couvo, chut, chut, chut*. Un prêtre déguisé parcourt la contrée pendant le tems pascal, il a une boîte pleine d'hosties; il se dit médecin : on l'appelle comme pour le consulter, et il administre un remède *fanatico spirituel*. On le croit d'Arles : le 15 de ce mois ce prêtre étoit à Rivière; il avoit déjà visité les paroisses d'Oson.

de Boisson, d'Aillendes et de Saint-Ambroix; il doit passer par Saint-Jean-des-Annels pour se rendre à Barjac, Saint-Sauveur, Saint-André, Bannes, Jalès.

De Toulon, le 1er mai.—Le convoi parti de Marseille, et destiné pour les échelles du Levant est sorti le 29 de ce port, et a fait voile pour sa destination sous l'escorte des vaisseaux de la République. Voici l'ordre de la marche. Le *Rosignol*, précédoit le convoi d'environ une lieue et formoit une espèce d'avant-garde. En tête du convoi étoit le *Duquesne* de 74 canons. A Bâbord, la frégate, *la Sardine*. A Tribord, la frégate, *la Sybille*. Enfin à l'Arrière, *la Sensible* de 40 canons. C'est dans l'enceinte formée par ces 4 navires, que marchent les bâtimens de commerce.

De Saint-Malo, le 2 Mai.—Le capitaine du navire américain, *le Hope*, a rapporté qu'il avoit rencontré sept vaisseaux de ligne anglais, dont deux à trois ponts, et les cinq autres de 74 canons, avec trente vaisseaux sortant de Plymouth; il a été visité par un de ces vaisseaux à bord duquel il a dîné: Les Anglais ont respecté le pavillon américain, en laissant le navire chargé de farine et de riz pour le Havre se rendre à sa destination. le capitaine du vaisseau a dit que cette escadre se rendoit à Lisbonne; les gens de l'équipage disoient au contraire qu'ils alloient à Gibraltar. L'on croit bien qu'ils n'ont pas voulu s'ouvrir à ce capitaine, montant un navire qui faisoit voile pour la France. L'on craint que ces bâtimens marchands ne soient des navires de transport, portant des troupes de l'argent et des munitions de guerre et de bouche aux rebelles de Brétagne.

D'Amboise, le 4 Mai.—Les révoltés marchent en force sur Tours et menacent cette ville; ils ont publié une proclamation par laquelle ils condamnent à mort ceux qui, requis ne marcheront pas pour défendre leur cause.

Lettre des administrateurs du département d'Indre et Loire, aux 48 sections de Paris.

Citoyens, frères et amis, nos braves frères de Paris nous ont les premiers montré le signal de la liberté, il leur est encore réservé la gloire de combattre et de vaincre pour elle.

Liés avec vous depuis 1789 par les liens les plus sacrés, ceux de la fraternité, nous étions sûrs qu'à la première nouvelle du danger que courraient les départemens de Maine et Loire et de la Vienne, ainsi que le nôtre, Paris, le berceau de la liberté pour laquelle nous avons tous juré de mourir plutôt que de céder, Paris feroit un nouvel effort pour nous procurer des secours prompts. Grâces vous soient rendues, frères et amis, nous s'vons le zèle avec lequel vos concitoyens paroissent disposés à venir nous secourir; soyez auprès d'eux l'interprète fidèle de nos justes sentimens de reconnaissance.

Chaque jour, chaque heure notre danger devient plus pressant; nos citoyens sont excédés des fatigues de la campagne qu'ils viennent de faire; nous sommes accablés; arrivez, frères et amis, le salut de la république l'exige; les maux dont elle est menacée sont incalculables si les brigands font de nouveaux progrès, et pénètrent sur le territoire de notre département dont ils ne sont plus éloignés que de huit lieues. Nos armées, dans leur état actuel, ne peuvent tenir long-temps; aux armes, citoyens, aux armes. La république sera sauvée. Nous attendons tout de votre civisme, de votre fraternité et du courage de nos braves frères de Paris.

Tours, le 6 Mai 1793, l'an deux de la république. Les administrateurs du département d'Indre et Loire.

Signé Texier-Olivier, président;
Chalmel, secrétaire-général.

CONVENTION NATIONALE
(Présidence du citoyen Boyer-Fonfrède)

Suite de la séance du mercredi 8 Mai.

Sergent, au nom des inspecteurs de la salle annonce à l'assemblée qu'elle tiendra sa séance vendredi prochain aux Tuileries.

Le ministre de la marine écrit que le navire Génois, *la Providence*, arrivé à Bayonne le 28 avril, et portant 101 Français chassés d'Espagne, a été rencontré dans sa route par un corsaire anglais de 20 canons, qui a pillé le numéraire et les hardes qu'il renfermoit, la seule ressource de ces malheureux proscrits.

Une députation très-considérable de la section des Lombards vient réclamer l'élargissement d'un

citoyen de cette section ; chacun se rend individuellement caution pour lui. La discussion s'engage pour savoir si on le rendra ou non. Elle est interrompue par une lettre datée de Bayonne du 2 au comite du salut public, qui annonce que le camp de Sar près Bayonne est tombé au pouvoir des ennemis par la trahison d'un chef des Miquelets, qui, au moment qu'il embrassoit le commandant espagnol, a été tué par un Français. Le camp de Sar a été pillé et les tentes brûlées, mais on a forcé les Espagnols à la retraite.

Vergniaud parle sur la constitution, et présente plusieurs questions préliminaires à décider.

On décrète que les armes, les munitions et les volontaires seront conduits en poste pour aller à la Vendée. Les relais sont prêts.

Séance du Jeudi 9 mai.

Fécamp, cet agent d'Egalité, mis en état d'arrestation, a trouvé le moyen de s'échapper.

Une lettre du général Lamorlière, datée du six, annonce un avantage de poste ; on s'attend à une action générale.

Une lettre du département de l'Hérault annonce que les côtes de Barbarie, et notamment Alger, éprouvent en ce moment une contagion pestilentielle. On ordonne que les officiers conservateurs de la santé de marseille, continueront l'administration qui leur est confiée depuis 1720.

Les inspecteurs de la salle en annonçant que demain la convention tiendrait ses séances aux Tuileries, ont dit qu'ils avoient réservés deux ou trois cents places pour les habitans des départemens qui resident dans ce moment à Paris ; c'est une atteinte à l'égalité, et on est passé à l'ordre du jour.

On fait un rapport sur les moyens de diminuer la masse des assignats deux projets ont été présentés, celui de Mallarmé a eu la préférence et a été adopté.

On remet un million au ministre de l'intérieur pour conduire en poste tous les volontaires qui partent contre les revoltés. Orléans a envoyé des forces au secours de Tours et de Poitiers qui sont menacés. On met tous les départemens voisins des pays revoltés, à la réquisition des généraux, et Limoges a pris des mesures très courageuses pour venir au secours de Poitiers.

On décrète le renouvellement de tous les comités.

On autorise toutes les municipalités à se transporter chez les directeurs des postes pour examiner s'il y a des lettres chargées ou non chargées à l'adresse des émigrés.

Les commissaires dresseront procès-verbal du nombre de ces lettres et des noms des personnes émigrées, ils en donneront décharge aux directeurs au bas d'un double du procès-verbal qu'ils lui délivreront sur-le-champ.

Il sera de suite procédé en l'hôtel commun à l'ouverture de toutes les lettres en présence du conseil-général de la commune, et il en sera dressé procès-verbal, ainsi que de ce qu'elles pourroient contenir de relatif au salut de la république et des objets des valeurs réelles qu'elles pourroient contenir.

Les objets de réelle valeur en assignats, seront aussitôt versés entre les mains du receveur de la régie des domaines de la république, le plus voisin du bureau, lequel sera tenu d'en donner la reconnaissance au bas du procès-verbal.

Les effets à ordre et tous autres actes et titres de propriétés mobilières ou immobilières seront déposés aux archives du district, avec l'expédition double de tous les procès-verbaux et reçus.

L'un des doubles demeurera aux archives, et l'autre sera envoyé par l'administrateur du district au département.

Les effets à ordres ou autres actes portant sommes au profit des personnes émigrées, seront acquittés à la diligence des nouveaux syndics de districts, etc.

On s'abonne à Paris au bureau de ce journal boulevard de la porte Saint-Martin, à celle Saint-Denis N°. 7. Le prix de l'abonnement de ce papier nouvelle, le moins cher de tous est de 28 livres 10 sols pour l'année 17 liv. pour six mois 7 livres 10 sols pour trois mois et pour deux mois en envoyant un assignat de cent sols.